

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2020

Le président Michel AUROUX ouvre la séance à 18 heures en précisant que les travaux ont largement été préparés lors du conseil d'administration du 12 mai dernier.

RAPPORTS MORAL, DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2018-2019

Le président donne lecture de ses rapports. Il en remettra une version écrite au secrétariat qui sera annexée au présent compte rendu. Il clôture son intervention en soulignant la pertinence et l'efficacité avec lesquelles la crise sanitaire et le confinement ont été gérés par la fédération en Lot-et-Garonne, contrairement à ce qu'il a pu constater dans nombre d'autres départements. Les rapports du président sont approuvés par le conseil d'administration à l'unanimité.

RAPPORTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le président donne lecture des rapports qui seront annexés au présent compte rendu.

BUDGET 2020-2021

Le trésorier donne lecture de son rapport qui débute par un point de situation sur l'exercice clos. Ainsi qu'en a jugé opportun le Conseil d'État, il n'appartient pas au conseil d'administration de se prononcer sur les comptes 2019-2020 qu'il a lui-même arrêtés ni sur les affectations des résultats qu'il propose, pas plus que de se donner quitus pour sa propre gestion. C'est l'assemblée générale 2021 qui sera appelée à se prononcer sur ces points. Néanmoins, ce sont des éléments utiles à l'analyse prospective sur laquelle repose le projet de budget.

Il est à noter que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019, font apparaître un résultat positif d'un peu plus de 20 000 €. Les économies réalisées sur le fonctionnement ont permis de prendre en charge en totalité le manque à financer du compte de prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier déficitaire d'un peu plus de 36 000 €. Cette situation est malgré tout saine. Elle est due à une bonne maîtrise des populations et des dégâts de grand gibier. Elle est remarquable dans un contexte national et régional où nombre de départements ont atteint une situation où l'explosion des dégâts et des populations de sanglier dépasse largement les capacités de financement. Les économies réalisées en matière de fonctionnement sont la conséquence d'une politique de gestion rigoureuse et d'une organisation des services et des missions adaptées et prudente.

Dans la section de fonctionnement, il est à noter dans les charges, outre une variation de stock purement conjoncturelle, que le changement de prestataire pour les matériels d'impression et de reprographie a été assorti d'un remboursement des contrats qui liaient la fédération à l'ancien prestataire. La dépense est compensée par 10 200 € de produits provenant d'une prise en charge du

surcoût par le nouveau prestataire. Le remplacement de des barilletts de la majeure partie des serrures des portes apparaît également comme une dépense exceptionnelle. Les frais de formation ont légèrement diminué, en sachant qu'une bonne part de ceux-ci est compensée par des prises en charge par les organismes de formation professionnelle.

La diminution des charges de personnels intérimaires est due à un moindre besoin pour deux raisons. L'année précédente, un remplacement de longue durée pour congé maternité avait fortement augmenté les charges. Le recours à une société de sous-traitance pour la mise sous pli et l'expédition des validations des permis de chasser avait également fait diminuer d'autant le besoin en personnels intérimaires pour les guichets. L'abandon de cette solution, qui n'avait pas donné satisfaction en raison de son manque de réactivité, oblige, en revanche, à prévoir un budget plus conséquent cette année. Le besoin en personnels intérimaires est estimé à 2 personnels, l'un à hauteur de 35 heures et l'autre de 28 heures en moyenne.

Le coût du traiteur pour le congrès est plus important désormais puisque les repas sont offerts aux sociétés de chasse. L'installation d'écrans entraîne une dépense plus élevée qu'auparavant. Dans les produits, des différences sont liées à des recettes exceptionnelles comme la coupe de bois en 2018, nécessaire au dégagement de la parcelle de prairie destinée à créer un observatoire à cerf ou la vente en 2019 de la parcelle sur laquelle était installée la palombière à Caubeyres. La perception des subventions versées au titre des réserves parlementaires pour les travaux réalisés à la fédération en 2016 n'interviendra qu'une fois.

Dans la section analytique dédiée aux dégâts, il est à noter une augmentation des provisions pour des dégâts de chevreuil portant sur de l'arboriculture et qui devront être indemnisés lorsque les vergers entreront en production. Un agrainage plus soutenu qu'auparavant a permis de réduire considérablement les dégâts au sein de l'unité de gestion cynégétique Grandes Landes. Le maintien de cet effort trouve sa traduction dans le budget. En revanche, des recettes disparaissent ou diminuent. Ce sera le cas, inévitablement du fond de péréquation, pour une somme conséquente. Autre conséquence de la réforme, le nombre de validations nationales progresse, diminuant de fait la possibilité pour la fédération de financer les dégâts de grand gibier par une augmentation des cotisations demandées aux chasseurs.

Dans la mesure du possible, la volonté de la fédération est néanmoins de ne pas compenser ce manque de recettes par une taxation plus forte des territoires, contrairement aux consignes nationales. Les territoires, pour l'essentiel des sociétés communales de chasse ou des ACCA, n'ont pas plus de sources de financement mobilisables et la fédération se veut garante du maintien d'une chasse populaire et ouverte à tous. Le projet de budget 2020-2021 a été élaboré par le trésorier avec la comptable. Le directeur a été associé aux réflexions. Ce projet tient compte de la suppression de la comptabilité dégâts séparée et de l'obligation de création de trois sections analytiques, l'une dédiée au fonctionnement général, l'autre à l'indemnisation et à la prévention des dégâts, la dernière, enfin, à l'éco-contribution.

L'éco-contribution, section analytique nouvelle apparaît donc dans la comptabilité. Ce programme, dont la mise en œuvre est confiée à l'Office français de la biodiversité et à la fédération nationale des chasseurs voit se concrétiser un des axes de la réforme initiée il y a maintenant deux ans. Ce programme national permet d'apporter un financement par l'État pour des programmes en lien avec la biodiversité à hauteur de 10 € par chasseur, contre la contribution des fédérations à hauteur de 5 € par chasseur. A ce jour, la fédération reste dans l'attente de la confirmation de l'éligibilité du projet de Centre départemental de découverte de la nature et des pratiques cynégétiques (CDDNPC) à l'éco-contribution mais aussi d'un arrêté de subventions du Conseil départemental qui tarde à venir. La crise économique qui est à craindre conséquemment au confinement du pays n'est pas rassurante à ce titre.

La décision d'engager la phase de réalisation du CDDNPC ne sera prise qu'après avoir eu confirmation de financements suffisants. Il ne serait donc pas raisonnable à ce stade d'intégrer aux recettes pas plus qu'aux dépenses l'intégralité du coût du CDDNPC et les subventions susceptibles d'être perçues. Seules la part de subvention correspondant à l'amortissement du coût des investissements est inscrite. Le budget fait preuve d'une exigence de rigueur renouvelée. Les aides aux sociétés de chasse sont confortées voire revalorisées et les actions de développement favorisées. Les objectifs de maîtrise des dépenses sont reconduits, en tenant compte des obligations de la fédération, notamment en termes de missions de service public et d'exercice de ses prérogatives. Le budget est approuvé à l'unanimité tel qu'annexé au présent compte rendu.

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, PARTICIPATIONS, ET AUTRES FRAIS 2020- 2021

Ils sont approuvés à l'unanimité tels qu'annexés au présent compte rendu. La cotisation à la fédération régionale est inscrite à hauteur de son seul montant forfaitaire, tel que prévue suite à la réforme.

RENOUVELLEMENT COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est décidé à l'unanimité de reconduire le Cabinet AVIANO à AGEN.

ADOPTION STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR FDC 47

Le directeur a interrogé l'avocat conseil de la fédération nationale concernant les souhaits de rédaction définis par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 mai dernier. Les principes définis dans les statuts types et dans le règlement intérieur à l'article 1 et à l'article 6 sont le fruit d'une élaboration pesée et réfléchie sur un plan juridique notamment et ont fait l'objet d'une approbation en assemblée générale de la FNC, de la part d'une très large majorité des présidents de fédérations départementales et régionales. En conséquence, les modifications prévues ne doivent pas être apportées. Pour ce qui est du règlement intérieur, il en est tout autrement.

Les statuts et le règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration tels qu'annexés au présent compte rendu. Ils feront l'objet d'un dépôt en Préfecture et seront publiés sur le site internet de la fédération après adoption du dit compte rendu.

MODIFICATION SDGC

Il était prévu d'adapter la rédaction de la mesure limitant la part du quota de plan de chasse réalisable entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale en prévision de l'éventuelle suppression du régime d'autorisation préfectorale. La concertation avec les représentants des intérêts forestiers, agricoles et de la propriété rurale privée a bien été effectuée par voie électronique néanmoins, aucune urgence ne se fait jour désormais puisque la perspective de modification des textes à l'origine de la modification envisagée semble s'éloigner. Cette modification du SDGC sera opérée dans les mois à venir.

PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE ; MODALITÉS DE CHASSE ET DE GESTION POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

Ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration tels qu'annexés au présent compte rendu.

ADOPTION D'UN STATUT TYPE ET D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE POUR LES ACCA

Ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration tels qu'annexés au présent compte rendu. Il sera demandé aux ACCA de les adopter et de renouveler leurs conseils d'administration et bureaux dans leur intégralité dès que les mesures sanitaires le rendront possible.

STATUTS TYPE ET MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE CHASSE POUR LES SOCIÉTÉS COMMUNALES

Le contexte dans lequel cette nouvelle campagne s'ouvrira ne se prête pas à l'explication et à l'adoption par les sociétés de chasse de statuts modifiés assortis d'un RIC adapté. Les changements importants en matière d'assurance mobiliseront les discussions lors des réunions de remise des matériels aux sociétés de chasse. Le régime de mesures sanitaires prescrivant des règles pour les rassemblements peu favorables à la tenue des assemblées générales doit encourager à reporter ce travail de quelques mois. Lorsque la situation se sera améliorée, ces statuts et ce RIC type seront étudiés à l'occasion d'un prochain conseil d'administration, où l'ordre du jour sera moins chargé.

ÉTUDE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été déposée.

ASSURANCE CHASSE

Il est rappelé le contexte concernant le changement d'assureur. La compagnie GAN

Assurances a mis fin à un partenariat de quarante ans avec les chasseurs Lot-et-Garonnais, évoquant une sinistralité élevée, sans même proposer de négociations. Dès l'été dernier, votre fédération lançait des consultations nationales, lesquelles avaient conduit à retenir l'offre de deux agents généraux de la compagnie ALLIANZ. Les critères de sélection définis avaient amené à écarter de nombreuses offres, parce qu'elles ne répondaient pas à plusieurs exigences de votre fédération, à savoir :

- pour l'assurance responsabilité civile individuelle du chasseur, revenir à un prix raisonnable ;
- pour les sociétés de chasse, prévoir la meilleure couverture de la responsabilité civile "organisateur" et pour les dirigeants et préposés, en maintenant les gratuités existant jusque-là avec le GAN ;
- la prise en charge de la louveterie comme des meutes de chiens pour les battues des sociétés de chasse, avec des garanties au moins équivalentes à celles existant jusque-là au GAN.

En plein confinement national, la compagnie ALLIANZ a finalement refusé d'assurer les chasseurs lot-et-garonnais, en s'appuyant sur les relevés de sinistralité transmis par le GAN. Le fruit des négociations, notamment les gratuités et avantages destinés à vous aider, se voyaient réduit à néant. Votre fédération, avec un des agents d'assurance retenus précédemment, est néanmoins parvenue à finaliser un nouveau partenariat. Le cabinet Poncey-Lebas, basé en Normandie, à Bayeux et qui assure également les chasseurs de la Dordogne et de la Gironde, vous propose, dès cette année, une gamme de contrats d'assurance aux tarifs négociés, souscrits auprès de la compagnie MATMUT, sous courtage Gras Savoye.

Le Contrat proposé par le cabinet Poncey-Lebas (n° 960 0013 79087 Y 50) est validé par le conseil d'administration. Les garanties et le tarif sont intéressants. Il sera vendu 21 €, dans la moyenne des prix nationaux. Les sociétés de chasse ne disposeront plus de carnet à souches. L'attestation d'assurance sera imprimée avec la validation du permis de chasser, sur la même page, dans le cadre en haut à gauche.

Le chasseur peut souscrire à des options en se rendant lui-même sur le site internet dédié, à l'adresse : www.assurancechasse47.fr Il peut contacter le cabinet Poncey-Lebas par téléphone au 0800.014.033. Des garanties optionnelles sont prévues pour :

- les accidents que le chasseur peut subir lui-même (frais de recherche et de secours, frais médicaux, invalidité permanente, décès) ;
- la casse ou le vol des armes, y compris les optiques de visée ;
- une extension de validité "monde entier" ;
- les dommages accidentels subis par les chiens de chasse (frais vétérinaires et capital décès) négociée à 50 € au lieu des 56 € prix public.

Les sociétés de chasse communales, dont les ACCA, comme les sociétés non communales ou privées, doivent souscrire un contrat garantissant leur responsabilité civile pour l'organisation de la chasse et de la destruction des ESOD mais aussi de manifestations ou de festivités diverses et, plus largement pour toute leur activité. Celle-ci peut être engagée sur le fondement des articles 1240 à 1242 du Code civil. Les garanties doivent couvrir les dirigeants de l'association et leurs préposés. Les mêmes garanties doivent être souscrites par les gestionnaires de territoires à titre personnel. Nombre de sociétés de chasse bénéficiaient d'une gratuité accordée par le cabinet GAN Bousquet au titre du partenariat existant jusqu'à la campagne qui est sur le point de s'achever. Ces gratuités disparaissent, comme le contrat GAN et tous les avantages qui étaient associés. Les garanties de ce contrat s'entendaient pour la campagne cynégétique en cours. Elles couraient sur la période comprise entre le 1^{er} juillet de l'année de souscription et jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Dès le 1^{er} juillet 2020, ces sociétés de chasse ne bénéficieront plus d'aucune couverture et doivent souscrire un nouveau contrat d'assurance.

Le Contrat proposé par le cabinet Poncey-Lebas (n° 960 0013 79087 Y 51) offre des garanties intéressants et le tarif l'est tout autant. Il appartiendra à la société de chasse de souscrire le contrat d'assurance. Un bulletin de souscription au format papier sera inclus dans le livret de présentation du contrat d'assurance. Le montant de la prime d'assurance est déterminé selon de la taille de l'association, en fonction du nombre de membres. Le bulletin de souscription devra être retourné accompagné du règlement correspondant au cabinet Poncey-Lebas. La fédération reversera à la société de chasse une aide financière à hauteur d'un montant de 3,5 € par assurance RC individuelle chasseur souscrite par ses membres jusqu'à concurrence du coût de l'assurance responsabilité civile "organisateur" de la société de chasse. Afin d'aider les petites sociétés de chasse comptant moins de 40 membres, l'intégralité du coût de cette responsabilité civile "organisateur" lui sera remboursée par la fédération dès lors que 20 de ses membres ou la moitié d'entre eux auront souscrit à la RC individuelle.

Pour déterminer le nombre de membres de la société de chasse qui auront souscrit au contrat RC individuelle (n° 960 0013 79087 Y 50 Poncey-Lebas), la fédération prendra en compte les chasseurs qui :

- soit ont souscrit au dit contrat d'assurance auprès de leur société de chasse au moment de la validation de leur permis de chasser et donné procuration à la société pour les représenter auprès de la fédération en signant le bordereau de transmission ;
- soit ont souscrit au dit contrat auprès de la fédération à l'occasion de la e-validation par internet de leur permis de chasser et ont, à cette occasion, désigné leur société de chasse puis lui ont donné pouvoir pour les représenter en cochant la case afférente ;
- soit ont souscrit au dit contrat auprès de la fédération à l'occasion de la validation de leur permis de chasser puis ont apporté leur pouvoir et signé le bordereau afférent, à condition de ne pas avoir déjà donné cette procuration à une autre société de chasse ou un autre territoire.

La couverture des frais vétérinaires occasionnés par les sangliers aux chiens de chasse est prévue dans le nouveau contrat. Ce dernier apportera une aide substantielle aux sociétés de chasse et aux propriétaires de meutes, particulièrement opportune, tant l'organisation des battues au grand gibier est une nécessité. Les conditions du contrat proposé par le cabinet Poncey-Lebas ne sont toutefois pas satisfaisantes et il est décidé d'étudier la possibilité de créer une association, indépendante de la fédération, qui viserait à mutualiser ces frais vétérinaires sous forme coopérative. Le montage, notamment d'un point de vue juridique, sera étudié dans les prochaines semaines. Dans un même temps, les techniciens recenseront les chiens sur leur secteur. Les techniciens sont chargés de recenser les chiens de meutes en s'appuyant sur les administrateurs et sur les délégués de Ss-UG.

Le président M. AUROUX clôture la séance à 21 h. 30.

Le président,
Michel AUROUX.

Le 3 août 2020, à FARGUES-SUR-OURBISE.

Le secrétaire,
Roger FORTUNEL.

Le 3 août 2020, à FARGUES-SUR-OURBISE.